



Location-Conso electricite-taxes et autres frais retenus

Par **tek158**, le **04/03/2016** à **18:16**

Bonjour, rn
nayant quitté ma colocation avec une autre personne 5 mois avant la fin du bail étudiant de 10 mois, j'ai reçu la régularisation de ma consommation électrique et le reste de ma caution. rn
Je ne comprends pas, à part le calcul des consommations, pourquoi mes propriétaires me font payer juste en divisant pas deux des choses comme : rn- abonnement compteur rn- taxe sur consommation (bon cela doit être la TVA) rn- contribution au service public rn- contribution tarifaire rn
Est-ce normal de payer ces frais ? rn
Pourquoi ne pas les faire payer au prorata du nombre de mois où je suis restée ? rn
Dois-je encaisser le chèque si je veux contester ? rn
(Je n'ai pas reçu de justificatif avec la lettre d'explication et le chèque. De plus, 40€ de frais de ménage m'ont été enlevés sans facture aussi. et sans contestation sur l'état des lieux de sortie). rn
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **04/03/2016** à **18:55**

Bonjour, rn
Votre bailleur n'a pas le droit de vous facturer une consommation d'électricité. Si vous louiez un meublé (ce qui est le cas puisque bail étudiant), le bailleur devait adopter le régime des charges forfaitaires s'il voulait vous faire payer une contribution pour l'électricité, mais il ne peut pas procéder à une régularisation en fonction de votre consommation.

Par **tek158**, le **05/03/2016** à **11:41**

Bonjour, rn rn merci pour votre réponse. rn rn Si je comprends bien, le régime des charges forfaitaires se décide à la signature du bail. Un montant est décidé et il ne peut pas être changé à la fin au vue de la consommation réelle ? rn Qu'en est il des frais fixes ponctionnaient aussi à la fin ? c'est du même ordre si cela n'est pas compris dans le montant des charges forfaitaires, le bailleur n'a pas le droit de facturer ces montants ? rn rn merci d'avance pour vos reponses

Par **tek158**, le **05/03/2016 à 11:50**

si jamais je veux consulter quelqu'un je dois m'adresser à un avocat ou à une association ou autres ?

Par **amajuris**, le **05/03/2016 à 14:21**

bonjour, rn vous pouvez consulter l'ADIL la plus proche de chez vous. rn salutations